



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 155/2023/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :
Contrat de prestation
Avec USVG Volley ball

Le Maire

DÉCIDE

De conclure avec l'association USVG Volley-Ball, représentée par son président Monsieur CAVAGLIA Stéphane – sise 40 Avenue de Rivalta – 38450 Vif, pour la mise en place d'un **cycle d'initiation et de découverte du volley ball** au gymnase Mario Fossa ou dans les écoles :

- Les mardis, du 19 septembre 2023 au 2 juillet 2024 de 17h à 18h pendant le temps périscolaire dans les écoles de la commune, pour un coût de 30 euros la séance de 1h (trente euros).

- Les mercredis du 8 novembre 2023 au 3 juillet 2024 de 14h30 à 15h45 au gymnase Mario Fossa pour le centre de loisirs, pour un coût de 35 euros la séance de 1h15 (trente-cinq euros).

De signer le contrat de prestation annexé à la présente décision administrative.

Fait à VIF, le 14 septembre 2023

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Le Maire,



Guy GENET